



MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N°057-2018

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la demande présentée par la Société AXIONE – 75 Rue Allée Suède –
62223 FEUCHY,
Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation et de limiter la vitesse
durant les travaux de déploiement de la Fibre Optique, toutes rues et routes de la
commune de FRUGES (62310),

ARRETE :

Article 1er : A partir du Lundi 1^{er} Octobre 2018 jusqu'au Lundi 31 décembre 2018
inclus, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Alternant de circulation par des feux tricolores ou manuellement

Article 2 : L'Entreprise AXIONE est chargée de la sécurité du chantier et de la
signalisation.

Article 3 : Les services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont
chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 21 Septembre 2018

Pc/ **Le Maire**
Jean-Marie LUBRET